



# LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain POULET, Directeur Gérant

15<sup>e</sup> année

N°721

Hebdomadaire

Le 28 août 2009

N° 032-09



SNETOSSA

SNIC



## LETTRE AU PERSONNEL DE LA BRANCHE ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Comme vous le savez, de nombreux collègues des services Prévention-Tarifcation, dont vous peut-être, vivent avec difficulté leur travail. Ils sont victimes de remarques régulières, pressions ou intimidations de la hiérarchie dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

Tout est prétexte pour « harceler », formaliser et déformer le moindre incident ou prétendu dysfonctionnement.

Depuis peu on assiste à une escalade et les plus hauts niveaux de la hiérarchie ne sont plus épargnés, bien au contraire ils deviennent « la » cible.

Des collègues Ingénieurs Conseil sont convoqués dans le cadre de l'article 48 (entretien préalable avant mesure disciplinaire). Les entretiens qui suivent se soldent pour certains par l'envoi de blâme ou d'avertissement. Pour d'autres (Limoges) des réactions énergiques aussi bien côté du personnel que côté instances et syndicats ont permis d'obtenir le retrait de la démarche en cours.

Mais dernièrement, le stade ultime a été atteint pour un Ingénieur Conseil de la CRAM de Toulouse embauché depuis 1996. Sa convocation à l'entretien (auquel il n'a pu se rendre en raison d'un AT) a été suivie d'une convocation devant le conseil de discipline national avec l'intention de le licencier pour faute lourde sans préavis ni indemnité. Suite à ce conseil, le directeur a maintenu sa décision et lui a adressé sa lettre de licenciement, mais il n'a pas conservé le caractère de faute lourde.

Nos représentants syndicaux à ce conseil de discipline tiennent à attirer votre attention sur des rumeurs qui cautionneraient le bien fondé de ce licenciement.

Ils ont eu accès à la totalité du dossier présenté au conseil de discipline et **attestent que toutes ces rumeurs sont non fondées** et ceci sur la base d'éléments écrits intangibles présentés autant par le directeur de la CRAM, que par notre collègue.

Les griefs qui ont été repris sur la lettre de licenciement sont pour une grande part un déni des preuves matérielles présentes dans le dossier

Sommaire : **Pages 1,2,3,4** : Ingénieurs conseils – Agenda **Pages 5,6** : Secret médical et service médical mis en question

Nous considérons que la décision de licenciement a été prise en **refusant de respecter et la Convention Collective et le Code du Travail** puisque notre collègue est en arrêt pour accident du travail.

Ils ont eu accès à la totalité du dossier présenté au conseil de discipline et **attestent que toutes ces rumeurs sont non fondées** et ceci sur la base d'éléments écrits intangibles présentés autant par le directeur de la CRAM, que par notre collègue.

Les griefs qui ont été repris sur la lettre de licenciement sont pour une grande part un déni des preuves matérielles présentes dans le dossier

Nous considérons que la décision de licenciement a été prise en **refusant de respecter et la Convention Collective et le Code du Travail** puisque notre collègue est en arrêt pour accident du travail.

Compte tenu des éléments du dossier, nous n'avons aucun doute sur la décision de justice qui sera prise, malgré les délais auxquels il faut s'attendre.

Ce dossier n'est qu'une illustration d'une campagne de mesures disciplinaires de nombreux directeurs de CRAM engagée depuis peu à l'encontre d'Ingénieurs Conseil.

Comme nous tous, vous constatez une ambiance de plus en plus délétère dans les services Prévention-Tarification, même si quelques un y échappent encore, mais pour combien de temps ?

Des évolutions de nos métiers nous sont imposées en opposition avec bon nombre de nos valeurs et des recommandations que nous dispensons dans les entreprises. Elles génèrent doute et mal être au travail.

Les évolutions managériales initiées par les directions amplifient encore ce mal être et dans certains services, il convient de parler de souffrance au travail.

Nous ne comptons plus le nombre de collègues qui en sont au point de devoir suivre des traitements médicaux et pour certains d'être en arrêt maladie pour des périodes longues.

### **Nous devons réagir ENSEMBLE.**

Nous devons défendre les valeurs qui sont les nôtres et que nous transmettons dans les entreprises.

Nous devons résister collectivement face aux menaces, intimidations, pressions.

Nous devons réagir, et mettre au placard certaines tensions interpersonnelles qui sont exploitées à nos dépens.

Nous devons dépasser les clans et les querelles corporatistes, c'est notre avenir à tous, celui des services Prévention-Tarification et de tout le personnel qui y travaille qui est en jeu.

### **Nous ne pouvons rester inactifs et laisser détruire l'héritage de nos aînés qui a fait les preuves de sa pertinence.**

Les Ingénieurs Conseil, les Contrôleurs de Sécurité, les agents administratifs, les organisations syndicales, les associations ANIC et ANCS, les Ingénieurs Conseil Régionaux doivent agir en concertation pour que nos valeurs perdurent et soient partagées par les directions des CRAM.

### **REAGISSONS !**

Dès la rentrée, nous allons œuvrer pour organiser des réunions d'échange dans chaque CRAM, proposer avec votre participation, des actions de résistance, solliciter des entretiens aux plus hauts niveaux, ...

## **MOBILISONS NOUS !!**

### **Licenciement d'un ingénieur-conseil**

Nous vous informons que suite au conseil de discipline National organisé par l'UCANSS le 3 juillet 2009, à la demande d'une CRAM, notre collègue ingénieur-conseil a été licencié.

Pour les ingénieurs-conseil l'organisation du conseil de discipline doit être conforme à l'avenant du 9 juillet 1963 de la Convention Collective Nationale et en particulier à son article 15 (représentation, composition, définition et organisation du conseil de discipline)

Les IC représentant les 3 organisations syndicales ayant siégé le 3 juillet : CFE-CGC, CFTC, SNFOCOS ont relevé de nombreuses irrégularités de procédures pour lesquelles elles vont demander des explications à l'UCANSS, notre employeur, garant de la CCN. Pour cela un courrier en cours de validation, lui sera adressé.

Une information, sur ce sujet, sera prochainement diffusée à l'ensemble des salariés.

Au delà de ce licenciement, infondé à notre sens, et de ces irrégularités de procédures inacceptables, se pose la question du malaise ressenti, depuis plus de deux ans, par l'ensemble des agents des Services Prévention : ingénieurs-conseil, contrôleurs de sécurité, formateurs, techniciens et personnels administratifs.

Il est important que vous sachiez que plusieurs Ingénieurs-Conseil Régionaux, Ingénieurs-Conseils et Contrôleurs de Sécurité ont fait et continuent à faire l'objet de pressions, brimades, avertissements, sanctions et avec pour conséquence des prises de médicaments et absences pour maladie...

#### **Où cela s'arrêtera-t-il ?**

Plusieurs enquêtes réalisées auprès des IC confirment ces malaises : modifications profondes de nos missions, évolution vers le tout quantitatif au détriment du qualitatif, affichage d'indicateurs purement marketing, etc....

Certaines Directions de CRAM s'assoient aussi sur notre CCN et la dernière preuve en date est celle concernant l'appel d'offre N° 18935 du site de l'UCANSS pour laquelle la CRAM propose pour un ICR le niveau 11 B, alors que la CCN prévoit pour ce poste un niveau 12.

In fine, cette politique voulue et organisée par les dirigeants de notre branche crée un climat malsain de compétition entre les Services Prévention et les différentes CRAM.

Les grands perdants dans cette histoire : La Prévention et les salariés des entreprises du Régime Général de la Sécurité Sociale, à un moment où nous assistons à une explosion de pathologies professionnelles telles que Stress, TMS, Cancers....

#### ***Face à cette situation il est primordial, pour notre survie, de REAGIR !!!***

Nous devons démontrer à notre employeur que nous sommes **solidaires** et **réactifs** et que tous les ingénieurs-conseil, syndiqués et non syndiqués sont mobilisés.

A cette fin, nous vous demandons de faire part de vos remarques, suggestions et propositions d'actions, mais aussi des problèmes éventuels que vous rencontrez dans vos services en contactant le SNFOCOS, 2 rue de la Michodière 75002 Paris, E-mail : [snfocos@wanadoo.fr](mailto:snfocos@wanadoo.fr) qui nous fera suivre.

Si vous êtes dans une situation difficile, sachez que le SNFOCOS a mis en place, pour tous ses adhérents, un dispositif de défense sociale et pénale qui a déjà fait ses preuves et qui peut être très utile par les temps qui courent.

Merci de lire attentivement ce message et de nous contacter le plus rapidement possible, bon courage !!

Nous sommes 250 ingénieurs pour environ 180 000 salariés à la Sécurité Sociale. Seule l'implication de chacun permettra la prise en compte de nos préoccupations par notre employeur.

*La section professionnelle des ingénieurs-conseil.*

## **AGENDA**

✚ Réunion Paritaire Nationale Evolution des Réseaux	1 <sup>er</sup> septembre
✚ Réunion Paritaire Nationale ARS	8 septembre
✚ Section Professionnelle de l'Encadrement	9 septembre
✚ Bureau National	10 septembre
✚ Réunion Paritaire Nationale Responsabilité Sociale	15 septembre
✚ Section Professionnelle des Retraités	16 septembre
✚ Instance Nationale de Concertation Branche Famille	17 septembre
✚ Réunion Régionale Snfocos Marseille	17 septembre
✚ Délégation Régionale Ile de France	21 septembre
✚ Réunion Paritaire Nationale Responsabilité Sociale	22 septembre
✚ Section Professionnelle ACERC	24 septembre
✚ Instance Nationale de Concertation Branche Famille	30 septembre
✚ Section Professionnelle des Ingénieurs conseils	30 septembre

# FO CGT CFDT CFTC CFE-CGC SNFOCOS UFICT-CGT

## CRAMIF

### Secret médical et Service Médical mis en question

Pour ouvrir, trier, scanner et traiter le courrier destiné au Service Médical, la CNAMTS préconise « une mise à disposition à temps partiel d'agents administratifs des CPAM au profit des Directions Régionales du Service Médical et de ses Echelons Locaux ».

#### Qu'est-ce que cela veut dire?

Dans le cadre de leur politique de fermeture des centres, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie créent, les unes après les autres, des adresses uniques pour tous les courriers adressés à la Sécurité Sociale et installent des plates-formes départementales de tri centralisé du courrier.

La question du respect du **secret médical** y est posée.

Les courriers contenant des informations médicales passent de main en main, de la plate-forme à leur site de traitement; ils sont loin d'être tous identifiés comme tels, y compris les avis d'arrêt de travail contenant le diagnostic, qui parviennent fréquemment sans l'enveloppe imprimée adressée au médecin-conseil.

Cette question prend une nouvelle ampleur avec la politique de *dématérialisation* des informations, avec l'objectif de numérisation de tous les courriers, la gestion électronique des documents (GED).

Autant de questions qui ont suscité l'inquiétude du Conseil de l'Ordre des Médecins.

**La CNAMTS a donc décidé de régler le problème ( ! ), et, pour ce faire, elle vient de publier, le 20 juillet 2009, une lettre-réseau, référencée LR-DDO-11 0/2009.**

Voici ce qu'écrit la CNAMTS :

- Elle rappelle que, selon le code de la Sécurité Sociale, (*« Les praticiens-conseils du service médical et les personnes placées sous leur autorité n'ont accès aux données à caractère personnel que si elles sont strictement nécessaires à l'exercice de leur mission, dans le respect du secret médical. »*)
- Mais, se livrant à un véritable tour de passe-passe destiné à contourner les préconisations du Conseil de l'Ordre des Médecins, elle poursuit en prévoyant que les agents de la CPAM pourront le faire dès lors qu'ils travailleront sous l'autorité d'un médecin-conseil.
- Dans ce but, elle demande aux agents de la CPAM travaillant à la plate-forme courrier de signer une convention de mise à disposition à temps partiel au profit du Service Médical. Cette convention serait signée par l'agent, le directeur général de la CPAM, le Médecin-conseil régional, Directeur Régional du Service Médical, et le Médecin-conseil chef de l'échelon local. L'agent ne deviendrait pas pour autant agent du Service Médical, il resterait salarié de la Caisse Primaire.

Déjà, la CPAM 77 vient d'informer son Comité d'Entreprise de la mise en œuvre de ce dispositif ...

#### **Ce dispositif représente un bouleversement du Service Médical.**

Aujourd'hui, les seules « *personnes placés sous l'autorité des praticiens-conseils du service médical* » sont les agents du Service Médical, employés et cadres que les CRAM mettent à la disposition des échelons régionaux du service médical.

#### **Qu'advient-il demain du personnel du Service Médical?**

Au mois de février, la direction du Service Médical annonçait au Comité d'Entreprise la mise en place en Ile-de-France, dès la fin 2009, du projet national DIADEME (Dématérialisation et Indexation Automatique des Documents et Messages Electroniques).

Il s'agit de la dématérialisation (aujourd'hui de la scannérisation) de tous les documents adressés à l'Assurance Maladie, de leur tri, de leur archivage et de leur envoi par lots, par l'intermédiaire des corbeilles électroniques, aux services spécialisés devant les traiter. Cette *industrialisation* de l'Assurance Maladie permettra donc d'accélérer les mutualisations entre services et organismes.

Concrètement pour le Service Médical, la direction annonçait la constitution de plates-formes spécifiques chargées de traiter tous les courriers et documents couverts par le secret médical: avis d'arrêt de travail, ententes préalables, protocoles de soins (prises en charge à 100% des affections de longue durée), etc., ainsi que de leur envoi par lots dans les unités (UGM) du Service Médical.

Quelles seront les missions du Service Médical dans ce processus d'industrialisation, qui ne pourra qu'engendrer

pour les agents: perte de technicité et déqualification, appauvrissement du travail, tâches répétitives à l'infini dans un domaine hyperspécialisé, intensification des pressions pour un rendement toujours plus important?

Cependant, à cette étape, les documents couverts par le secret médical restaient entre les mains du personnel du Service Médical.

Le 20 juillet 2009, la CNAMTS annonce qu'ils passeront entre les mains du personnel des CPAM.

Que s'est-il passé entre ces deux dates?

La loi Hôpital Patient Santé et Territoires, dite loi Bachelot, a été votée. En supprimant les CRAM, la loi amène brutalement la question: que deviennent les employés et cadres du Service Médical? A quel organisme seront-ils rattachés: CPAM, ARS, etc. ?

En publiant cette lettre-réseau, la CNAMTS prépare-t-elle des décisions plus graves mettant en cause les bases mêmes de l'existence d'un Service Médical indépendant et de ses personnels?

Si le processus engagé devait se poursuivre, il serait illusoire de penser que les choses pourraient s'arrêter là. Déjà, dans certaines CPAM (celle du 92, par exemple), la direction annonce qu'elle entend externaliser l'ouverture du courrier et la remettre entre les mains d'une entreprise de services!

Les enjeux sont immenses, lourds de conséquences sur nos emplois.

Nos organisations syndicales sont actuellement en campagne pour obtenir des garanties: garantie du respect intégral de notre convention collective nationale et de tous ses avenants, garantie du maintien de la CRAMIF, de ses missions et de ses personnels, ce qui signifie aussi garantie du maintien du Service Médical et de ses personnels.

Dans notre compte-rendu de l'entrevue que nous avons eu le 15 juillet au ministère, nous avons posé la question: *Devrons-nous avoir recours à la grève pour arracher ces garanties élémentaires?*

C'est pour en débattre avec tous que nos organisations, malgré la période des congés, ont entrepris des visites intersyndicales dans les services. DISCUTONS-EN!

6 août 2009